

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Article 1 – GENERALITES

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toute commande. Les conditions particulières accordées par des intermédiaires, représentants ou agents de notre société, ne peuvent lier Indorama Ventures Mobility Longlaville que si elles ont été dûment acceptées ou confirmées par écrit par nos soins. Sauf conventions particulières écrites, toute commande comporte de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de ventes et cela nonobstant toute condition figurant dans ses propres conditions d'achat.

### Article 2 – CONDITIONS DE PAIEMENT – INTERETS DE RETARD

Nos factures sont payables en nos bureaux, elles fixent les conditions et date de paiement. Toute somme non payée à l'échéance prévue entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de la totalité de la dette non échue du client et le paiement d'intérêts de retard égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majorée de cinq points. Cet intérêt sera calculé prorata temporis sur chacune des sommes impayées à l'échéance et couvrira la période allant de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à celle du paiement effectif. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de Indorama Ventures Mobility Longlaville. En outre, en cas de défaut de paiement, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Indorama Ventures Mobility Longlaville qui pourra demander en référé la restitution des produits non payés, Indorama Ventures Mobility Longlaville se réservant également le droit de suspendre l'exécution ou d'annuler les commandes en cours, sans préjudice de tous autres recours. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Indorama Ventures Mobility Longlaville ne consent aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celles résultant des factures. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant exécution des commandes reçues.

### Article 3 – RESERVE DE PROPRIETE DES MARCHANDISES

Les marchandises resteront la propriété de Indorama Ventures Mobility Longlaville jusqu'au paiement intégral du prix convenu et de ses accessoires. Ne constitue pas paiement, la simple remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer. La garde des marchandises est transférée à l'acheteur dès leur sortie des locaux de Indorama Ventures Mobility Longlaville et l'acheteur assumera les risques sur les produits dès cet instant, même en cas de vente convenue franco et quelles que soient les conditions concernant les frais de transport. L'acheteur est autorisé dans le cadre de son activité normale et à titre révocable à revendre les marchandises conformément à leur destination. En cas de défaillance de paiement, ce droit cessera automatiquement. L'acheteur prendra toute disposition nécessaire pour permettre d'identifier et de reconnaître la propriété de Indorama Ventures Mobility Longlaville sur les marchandises. Il assume à compter de leur livraison les risques de perte ou de détérioration ainsi que la responsabilité des dommages que les marchandises pourraient occasionner. Indorama Ventures Mobility Longlaville se réserve le droit de vérifier, pendant tout le temps où les marchandises resteront sa propriété, l'application des dispositions d'individualisation. L'acheteur s'interdit de consentir de quelconques droits de garanties ou sûretés sur les marchandises objet de la réserve de propriété. Il doit informer immédiatement le vendeur de leur saisie, réquisition ou confiscation au profit d'un tiers et prendre toutes mesures pour faire connaître la propriété du vendeur. Si tout ou partie des marchandises sont entreposées dans des locaux n'appartenant pas à l'acheteur, il devra aviser le propriétaire du local du droit de propriété de Indorama Ventures Mobility Longlaville. L'acheteur devra avertir immédiatement le vendeur de tout sinistre affectant en tout ou partie les marchandises. Les conséquences d'un défaut d'information par l'acheteur dans un délai raisonnable seront supportées en totalité par lui. En cas de non-paiement partiel ou total du prix à l'échéance, le vendeur peut exiger de plein droit, sans formalité, la restitution des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les reports d'échéance accordés éventuellement à l'acheteur se soumettent à l'avance. Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées être celles encore impayées et Indorama Ventures Mobility Longlaville pourra les reprendre en dédommagement des montants des factures demeurées impayées.

### Article 4 – LIVRAISON

#### 4.1 Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les entrepôts de Indorama Ventures Mobility Longlaville.

#### 4.2 Délais

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de Indorama Ventures Mobility Longlaville. Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages - intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si deux mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages intérêts. Indorama Ventures Mobility Longlaville tiendra l'acquéreur informé de toute survenance d'un cas de force majeure tels que guerre, émeute, incendie, grèves, accidents ou impossibilité pour elle-même d'être approvisionnée.

#### 4.3 Retours et réclamations

Les réclamations pour livraison de marchandises non conformes à la commande ou présentant des défauts apparents doivent être adressées par écrit dans un délai maximum de 8 jours après leur réception. Dans ce cas, Indorama Ventures Mobility Longlaville, procédera à son choix soit au remplacement de la marchandise, soit à un complément de fourniture ou à l'établissement d'un avoir, suivant la nature de la réclamation si celle-ci est fondée. Après acceptation préalable de Indorama Ventures Mobility Longlaville, les marchandises non conformes ou présentant des défauts doivent être retournées en franco d'expédition dans nos établissements, dûment emballées et en parfait état. En tout état de cause la responsabilité du vendeur pour de tels dommages ne devra excéder le prix d'achat de la livraison faisant l'objet d'une telle réclamation. Le vendeur ne pourra être tenu responsable par l'acheteur ni par d'autres personnes pour tout dommage à des personnes ou la propriété découlant de l'utilisation des dites marchandises dans un travail de fabrication ou de mélange à d'autres substances ou de tout autre façon et aucune garantie de brevet n'est donnée ni licence sous-entendue concernant l'utilisation en mélange avec d'autres produits ou dans d'autres procédés de fabrication.

### Article 5 – RESILIATION, FORCE MAJEURE, MODIFICATION

Indorama Ventures Mobility Longlaville se réserve le droit de résilier le contrat de vente en cas d'infraction grave et/ou répétée à une obligation contractuelle fondamentale de la part du client, tel que le défaut de paiement après un préavis de 15 jours valant mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si pendant ce délai, le client a porté remède au manquement incriminé. En cas de cessation d'activité, dépôt de bilan, de cessation de paiement, d'ouverture d'une procédure en redressement des entreprises en difficulté de la part du client, de liquidation judiciaire, Indorama Ventures Mobility Longlaville se réserve la possibilité de demander la résiliation du contrat de vente pour préserver son activité, dans la mesure des possibilités réglementaires et législatives. En cas de survenance d'événements exceptionnels et imprévisibles au moment de la conclusion du contrat de vente qui seraient de nature à en altérer profondément l'économie, les parties conviendraient de rechercher en équité les solutions les plus conformes à la sauvegarde de leurs intérêts respectifs et à la poursuite de leurs relations contractuelles.

Indorama Ventures Mobility Longlaville ne pourra être tenu responsable de sa défaillance à livrer tout ou partie d'une ou plusieurs livraisons à temps si celle-ci est occasionnée par l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Il s'agit à titre indicatif mais non limitatif de (i) cataclysmes naturels ou de conflits armés (incendie, explosion, tempêtes, inondations, sécheresse, guerre, émeutes, sabotages, accident, embargo, décision gouvernementale, réquisitions ou l'injonction impérative de toute autorité gouvernementale) ou (ii) de tout autre cas de nature similaire ou différent survenant au-delà du contrôle raisonnable de Indorama Ventures Mobility Longlaville, ou (iii) de l'interruption ou retard dans les transports, la pénurie ou le défaut de livraison de matières premières ou d'équipements, des conflits sociaux, la suspension partielle ou totale des opérations de l'usine Indorama Ventures Mobility Longlaville, ou (iv) du respect de l'ordre ou de la demande du gouvernement ou de tout fonctionnaire, ministre, organisme, ou d'un comité de celui-ci. Cela aura pour effet de lever toute responsabilité contractuelle de Indorama Ventures Mobility Longlaville vis-à-vis de ses clients. La quantité totale à livrer en vertu des présentes doit être réduite des quantités des livraisons (ou parties) ainsi affectées. Les dispositions du présent paragraphe sont valides pendant toute la durée des circonstances d'urgence invoquées par Indorama Ventures Mobility Longlaville et qu'un accord de fourniture avec le client est en vigueur pendant la même période.

Indorama Ventures Mobility Longlaville se réserve le droit de mettre fin au contrat de vente après préavis de 30 jours en cas de changement fondamental dans les structures juridiques ou financières du client pouvant nuire aux intérêts de Indorama Ventures Mobility Longlaville, par exemple :

- Apport partiel d'actifs, fusion, cessation ;
- Prise de participation nouvelle dans le capital.

Si le contrat de vente est conclu « intuitu personae » avec le client, Indorama Ventures Mobility Longlaville se réserve la possibilité d'y mettre fin en cas de décès du client ou de son remplaçant par une personne non agréée.

### Article 6 – JURIDICTION, LOI APPLICABLE

En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du contrat, le Tribunal de Commerce de Metz sera seul compétent d'un commun accord, quels que soient notamment le lieu de livraison et le mode de paiement accepté. Ceci sera également le cas en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable est la loi française.

## Indorama Ventures Mobility Longlaville SAS

Pôle Européen de Développement | CS 51427 | 54414 Longwy Cedex | France  
Tel. + 33 3 82 44 80 00

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 177 948,61 € | RCS Val de Briey 479 680 043 | Siret 479 680 043 00037 | Code APE 2060Z | N° TVA FR 36 479 680 043  
[www.mobility.indoramaventures.com](http://www.mobility.indoramaventures.com)